

HABILITATION ELECTRIQUE H1V H2V HC Domaine : haute tension

Etablissement :

Durée : 6 heures (1 journée de 09h00/16h00)

Public visé : Personnel devant assurer des interventions et/ou travaux en HTA, et/ou des consignations, ayant les connaissances en électricité et les compétences professionnelles correspondant aux tâches à réaliser (3 à 12 participants)

Modalités et délais d'accès : Formations essentiellement intra-entreprise, les modalités et délais sont définis en accord avec l'entreprise cliente

Prérequis : Être titulaire de la formation en BT (BR BC B2V)

Objectif : Réaliser en sécurité des interventions HTA générales, des travaux, des essais et consignations, suivant les exigences de la norme NF-C 18-510.

Modalités d'évaluation : L'évaluation des compétences acquises est réalisée tout le long de la formation (évaluation formative) et lors de l'épreuve de certification (note minimale 12/20), permettant à l'employeur de délivrer le titre d'habilitation correspondant.

Méthode pédagogique :

- Expositive, participative
- Démonstrative
- Feed-back
- Apprentissage lors de mises en situation pratique

Tarif : 1250 euros HT (non assujetti à la TVA)

PROGRAMME THEORIQUE

- La réglementation sur la sécurité électrique applicable aux électriciens : décret du 22 septembre 2010 et norme NF C18-510

- Les dangers de l'électricité et de la haute tension, les zones à risque électrique, les niveaux d'habilitation, les documents applicables, les moyens de protection

- L'évaluation et la prévention des risques électriques lors des travaux en HTA

- La conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident d'origine électrique, cas de la haute tension

- Les prescriptions de sécurité électrique dans le cadre d'opérations de consignation et de travaux, sur des installations en haute tension du domaine HTA.



V4-janvier 2025

PROGRAMME PRATIQUE

- Utilisation des équipements de protection
- Simulation de chantier, la pratique peut-être, sous conditions, réalisée sur les installations en HTA de l'entreprise

CADRE LEGISLATIF

L'article R4544-10 du Code du Travail, précise que « l'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R. 4544-3. L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué. »

L'article 6 du décret 82-167 du 16 février 1982,

Les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, précise que « l'employeur doit remettre à chaque travailleur chargé de travaux sur les installations électriques un titre d'habilitation spécifiant les limites des attributions qui peuvent lui être confiées et la nature des opérations qu'il peut être autorisé à effectuer. »

Décret n° 88-1056 du 14/11/1988 :

Art. 48 1. L'employeur ne peut confier les travaux ou opérations sur des installations électriques ou à proximité de conducteurs nus ou sous tension, qu'à des personnes qualifiées pour les effectuer et possédant une connaissance des règles de sécurité en matière électrique adaptée aux travaux ou opérations à effectuer.

Art. 48 2. L'employeur doit remettre, contre reçu à chaque travailleur concerné, un recueil de prescriptions et, le cas échéant, compléter ces prescriptions par des instructions de sécurité particulières à certains travaux ou opérations qu'il confie aux travailleurs.